De la concertation en équipe au consentement du patient

RESCLAN du 11 AVRIL 2013

Dr Annie Reksa

De la concertation en équipe au consentement du patient

- Le patient
- L’équipe soignante
- La concertation
- Le consentement

Le patient

Patient avec une indication de nutrition entérale

=

Patient **dénutri** ou **à risque de dénutrition** dont le **tube digestif est fonctionnel** mais qui est **incapable de couvrir ses besoins** en raison d'une diminution de ses apports alimentaires oraux et/ou d'une augmentation de ses besoins

L’ équipe soignante

- Infirmier
- Aide-Soignant
- Agent de Service Hospitalier
- Cadre de santé
- Diététicien
- Médecin

Mais aussi ....

- Kinésithérapeute
- Orthophoniste, Psychologue…

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de la santé
et des solidarités

Infirmier

Le diplôme d'Etat d'infirmier atteste des compétences professionnelles pour exercer les activités du métier d'infirmier selon :

— les référentiels d'activités et de compétences : arrêté du 31 Juillet 2009

— les articles R. 4311-1 à R. 4311-15 du code de la santé publique

Infirmier

arrêté du 31 Juillet 2009

Référentiel de compétences

1. **Evaluer une situation clinique et établir un diagnostic dans le domaine infirmier ;**
2. **Concevoir et conduire un projet de soins infirmiers ;**
3. **Accompagner une personne dans la réalisation de ses soins quotidiens ;**
4. **Mettre en oeuvre des actions à visée diagnostique et thérapeutique**
5. **Initier et mettre en oeuvre des soins éducatifs et préventifs ;**
6. **Communiquer et conduire une relation dans un contexte de soins ;**
7. Analyser la qualité des soins et améliorer sa pratique professionnelle ;
8. Rechercher et traiter des données professionnelles et scientifiques ;
9. **Organiser et coordonner des interventions soignantes ;**
10. Informer et former des professionnels et des personnes en formation.

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de la santé
et des solidarités

Infirmier

Décret n° 2004-802 du 29 juillet 2004

Article R. 4311-5

Dans le cadre de son rôle propre, l'infirmier ou l'infirmière **accomplit les actes ou dispense les soins suivants visant à identifier les risques** et à assurer le confort et la sécurité de la personne et de son environnement et comprenant son information et celle de son entourage :

- Soins et procédés visant à assurer l'hygiène de la personne et de son environnement ;
- Surveillance de l'hygiène et de **l'équilibre alimentaire**

...

Infirmier

Décret n° 2004-802 du 29 juillet 2004

- Administration de l'alimentation par sonde gastrique, sous réserve des dispositions prévues à l'article R. 4311-7 et changement de sonde d'alimentation gastrique ;

- Soins et surveillance de patients en assistance nutritive entérale ou parentérale ;

Aide-soignant

En collaboration avec l'infirmier et sous sa responsabilité, l'aide soignant assure auprès des patients des soins d'hygiène et de confort : toilette, **repas**, réfection des lits, accueil, installation et transfert des patients… Il transmet ses observations par écrit et par oral pour assurer la continuité des soins.

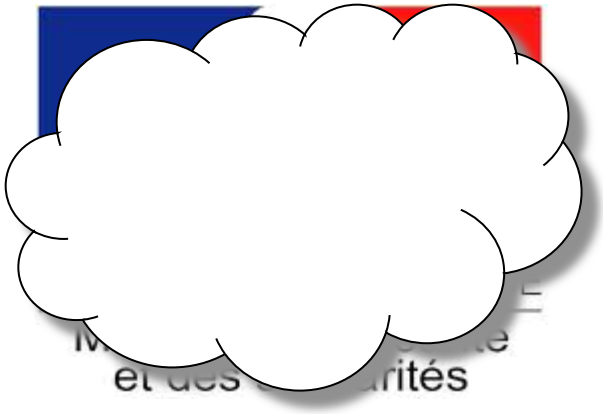

Agent Service Hospitalier

- **ASH** : participe au bien-être et au confort des patients. Il nettoie les chambres, les couloirs, les bureaux dans un hôpital, une maison de retraite ou de cure. Il assure la désinfection et la décontamination des blocs opératoires. Il peut aussi être chargé de la distribution des repas, d'animations, etc.

- **ASH Qualifié** :Il participe à la distribution des repas et peut aider les patients à se nourrir à la demande du personnel soignant. Il apporte en cas de besoin son concours à l’aide soignant dans ses fonctions.

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de la santé
et des solidarités

Diététicien

- Dispenser des conseils nutritionnels et sur prescription médicale, éduquer / rééduquer au plan nutritionnel des patients atteints de troubles du métabolisme ou de l'alimentation, à partir d'un **bilan diététique personnalisé**.
- Définir, contrôler et évaluer la qualité de l'alimentation servie en collectivité,
- Développer des activités de prévention en Santé publique relevant du champ de la nutrition.

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de la santé
et des solidarités

Cadre de santé

- Relation, information, éducation avec les patients, les familles et les autres professionnels,

Médecin

« Dans toute la mesure de mes forces et de mes connaissances, je conseillerai aux malades le régime de vie capable de les soulager et j’ écarterai d’ eux tout ce qui peut leur être contraire ou nuisible »

extrait du serment d’ hippocrate

Prescripteur du soin nutritionnel !

La concertation en équipe

- Définition
- Quand ?
- Pourquoi ?
- Les pré-requis facilitateurs

La concertation

Consultation des parties concernées avant la prise d'une décision

La concertation d'une équipe soignante ?

La concertation

Quand ?

Sans attendre... car un soin n'attend pas !

- Pour ne pas aggraver le déficit nutritionnel
- Pour prendre en compte la re-nutrition progressive des formes sévères

La concertation

Pourquoi ?

1 - Poser l'indication de la NE conformément aux recommandations médicales

2 - Définir les modalités de la nutrition entérale

3 - Evoquer les difficultés et complications possibles.

4 - Définir et connaître les objectifs pour le patient

5 - Savoir comment accompagner le patient et le soin nutritionnel

1- Poser l'indication de la NE selon les recommandations

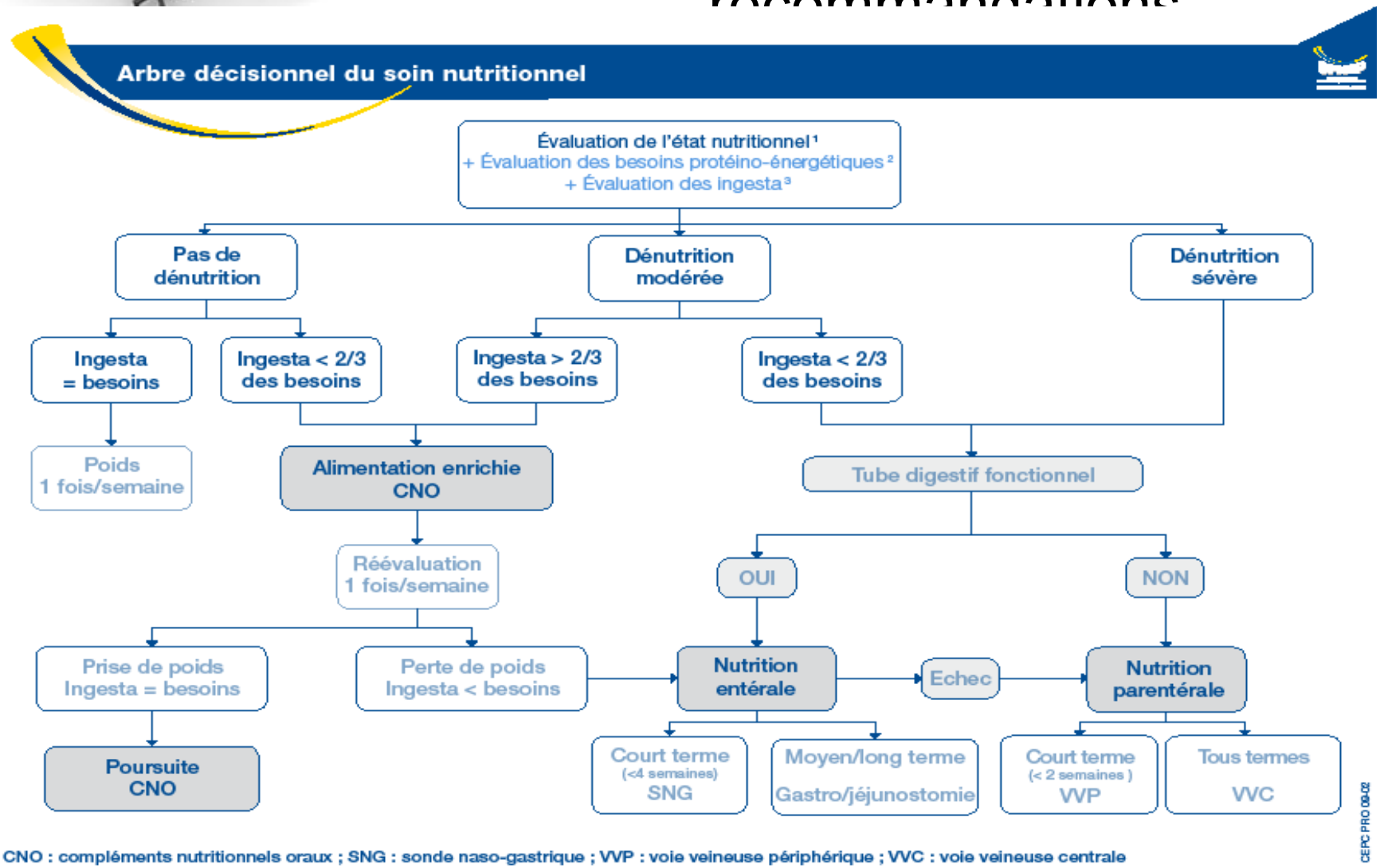

2 - Définir les modalités de la NE

- Nutrition entérale continue
- NE cyclique nocturne ou diurne

➢ choix des horaires /autonomie/autres soins

- Nécessité d'une pompe
- Type de poches
- Augmentation progressive des apports pour éviter le SRI
- Débit en ml/heure

3 - Evoquer les difficultés et les complications possibles

- Arrachement accidentel ou volontaire de la sonde : devra-t-elle être reposée ?
- Obstruction de la sonde
- Pneumopathie d’inhalation
- Diarrhées
- Constipation
- Accompagner les soignants non formés ou en difficulté

4 - Définir et connaître les objectifs

- Objectifs nutritionnels
- Objectifs clinique, d'autonomie
- Objectifs d'éducation du soin

....projet de soin et de vie : NAD ?

5 - Savoir comment accompagner le patient et le soin nutritionnel

- Finalité de la concertation

➢ Permettre une surveillance pluridisciplinaire du soin nutritionnel

➢ Renseigner par des transmissions ciblées si nécessaire

➢ Participer à l'évaluation du soin nutritionnel de NE

La concertation facilitée

- Équipe soignante formée au soin nutritionnel : CLAN
- Evaluation systématique du risque nutritionnel

pour chaque patient : démarche « protocolisée »

- Soin nutritionnel intégré dans le projet de soins du patient

- Personnes ressources : diététicien, praticien référent, CLAN

- Capitaliser les réussites nutritionnelles par la NE

Le consentement du patient

Se donner les moyens

- Patient confortable, disponible à l'écoute
- Sérénité du lieu : TV, visites
- Temps d'annonce médicale adapté
- Connaissance de tous les arguments retenus lors de la concertation soignants

Le consentement du patient

informer le patient 1/ 4

- L'état nutritionnel du patient : '' dénutrition''
- Le différentiel apports – besoins calculés du patient
- L'impossibilité du patient à atteindre de tels apports
- Le lien entre les symptômes du patient et la dénutrition : (physiques et psychiques)

Le consentement du patient

informer le patient 2/4

- La possibilité de corriger la dénutrition du patient
- La réversibilité de symptômes du patient
- L’efficacité des traitements optimisée

Le consentement du patient

informer le patient 3/4

- La solution d'une alimentation complémentaire ou alternative
- Par voie « physiologique » entérale : N.E
- Sur une durée prévisionnelle annoncée (semaines)
- Hospitalisation non prolongée par la NE

Le consentement du patient

informer le patient 4/4

Le choix des mots pour expliquer la technique :

- Une fine sonde si sonde naso-gastrique
- Posée en quelques minutes au fauteuil
- Non douloureux, une simple gêne ...brève
- Réévaluée avec le patient
- Si stomie : explications secondaires

Le consentement du patient

Article 36 (article R.4127-36 du code de la santé publique)

Le consentement de la personne examinée ou soignée doit être recherché dans tous les cas.

Lorsque le malade, en état d'exprimer sa volonté, refuse les investigations ou le traitement proposés, le médecin doit respecter ce refus après avoir informé le malade de ses conséquences.

Si le malade est hors d'état d'exprimer sa volonté, le médecin ne peut intervenir sans que ses proches aient été prévenus et informés, sauf urgence ou impossibilité.
Les obligations du médecin à l'égard du patient lorsque celui-ci est un mineur ou un majeur protégé sont définies à l' article 42 .

La réponse patient

- « OUI »
- « je ne sais pas »….
- « NON » mais attention à l'obligation de moyens sinon recours à la nutrition parentérale

Conclusions